



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Salle Brémontier, sous la Présidence de Monsieur Xavier DANÉY, Maire,

OBJET :

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

ETAIENT PRESENTS :

M. DANÉY – M. BAILLIEUX – Mme BOUE-MANDIL RAYMOND – M. CHAMBOLLE – Mme DUMARTIN – M. CAZANOBE – Mmes CHAIGNEAU – PRIETO – M. BERRY – Mmes PEYREBRUNE – REINAULD – M. SEIGNEURIN – Mme HARDOUIN-DUPARC – MM. LADEN – LARMINACH – Mmes MACDONALD – DURANTE – MERIT – MURET- BONNE – MM. PASQUET – MARTIN – LALANNE-MEUNIER – ESPLANDIU – Mme LASNE – M. DAVID

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PASQUALINI-ADAMO à M. DANÉY – Mme DESTOUESSE à M. DAVID -

ETAIT ABSENTE : Mme LE BIHAN

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MURET et pour secrétaire suppléant M. MARTIN.

Rapporteur : Monsieur DANÉY

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Cette délibération, doit obligatoirement être transmise au représentant de l'Etat, accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées. Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa forme exécutoire.

Les indemnités débiteront à compter de l'élection du Maire et pour les Adjoints, à compter du caractère exécutoire de la délégation de fonction.

Les indemnités maximales sont déterminées en fonction de la strate démographique de la Commune selon un barème correspondant à un pourcentage de l'indice brut 1027 (article L 2123-23 du CGCT pour le Maire et L 2123-24 pour les Adjoints bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire). La population à prendre en compte pour les indemnités est la population totale du dernier recensement (R 2151-2 alinéa 2 du CGCT) soit au 1^{er} Janvier 2020.

Pour la strate démographique de la Commune d'ARES (3500 – 9999 habitants) le taux maximal prévu pour l'indemnité du Maire est de 55 % de l'indice 1027 et pour les Adjoints de 22 % de l'IB 1027 de la fonction publique.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT (alinéa 3), les Conseillers Municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Compte tenu du rappel de ces points réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes bénéficiant d'une délégation de fonction à :
 - indemnités de fonction du Maire ;
52 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
 - indemnités de fonction des Adjointes au Maire
40 % de l'indemnité du Maire ;
 - indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués
6 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- de majorer ces indemnités de 25 % au titre du classement de la Commune d'ARES en station classée station de tourisme conformément aux dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;
- d'autoriser le versement de ces indemnités à compter du 24 Mai 2020, date de l'installation du nouveau Conseil Municipal, pour le Maire,
- d'autoriser le versement de ces indemnités à compter du 19 Juin 2020, date de la délégation de fonction, pour les Adjointes au Maire.

Le tableau joint en annexe récapitule en détail l'ensemble des indemnités allouées à ces élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

- **vingt-quatre voix pour**
- **une voix contre**
- **et trois abstentions**

- de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes bénéficiant d'une délégation de fonction à :
 - indemnités de fonction du Maire ;
52 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
 - indemnités de fonction des Adjointes au Maire
40 % de l'indemnité du Maire ;
 - indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués
6 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- de majorer ces indemnités de 25 % au titre du classement de la Commune d'ARES en station classée station de tourisme conformément aux dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;
- d'autoriser le versement de ces indemnités à compter du 24 Mai 2020, date de l'installation du nouveau Conseil Municipal, pour le Maire,
- d'autoriser le versement de ces indemnités à compter du 19 Juin 2020, date de la délégation de fonction, pour les Adjointes au Maire.

ARES, le 19 Juin 2020

Le Maire,

X. DANÉY




Nom	qualité	délégation	indemnité maximale mensuelle avec 25 % au titre de l'article L 2123-22 du CGCT)	indemnité brute mensuelle à régler avec 25 % au titre de l'article L 2123-22 du CGCT)
X. DANEY	Maire	-	55 % de l'IB 1027 de la FP	52 % de l'IB 1027 de la FP
J. BAILLIEUX	1er adjoint	Economie - Finances	22 % de l'IB 1027 de la FP	40 % de l'indemnité du Maire
C. BOUE-MANDIL RAYMOND	2ème adjoint	Personnel - RH	22 % de l'IB 1027 de la FP	40 % de l'indemnité du Maire
R. CHAMBOLLE	3ème adjoint	Développement Durable	22 % de l'IB 1027 de la FP	40 % de l'indemnité du Maire
J. DUMARTIN	4ème adjoint	Vie Associative	22 % de l'IB 1027 de la FP	40 % de l'indemnité du Maire
J.M. CAZANOBE	5ème adjoint	Social - Sécurité	22 % de l'IB 1027 de la FP	40 % de l'indemnité du Maire
A. CHAIGNEAU	6ème adjoint	Identité - Espace Public	22 % de l'IB 1027 de la FP	40 % de l'indemnité du Maire
M. PRIETO	7ème adjoint	Relations Extérieures	22 % de l'IB 1027 de la FP	40 % de l'indemnité du Maire
C. BERRY	8ème adjoint	Travaux - Bâtiments	22 % de l'IB 1027 de la FP	40 % de l'indemnité du Maire
Montant de l'enveloppe brute légale (avec majoration 25 % au titre de l'article L 2123-22 du CGCT)			11 230.69 €	10 676.46 €
S. MURET	Conseiller municipal	Dialogue Citoyen		6 % de l'IB 1027 de la FP
P. LARMINACH	Conseiller municipal	Affaires Scolaires		6 % de l'IB 1027 de la FP

MONTANT DES INDEMNITES A REGLER MENSUELLEMENT

11 201.52 €

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2019 : 3 889,40 € (soit 46 672,81 € annuel)
Avec majoration de 25 % au titre de l'article L 2123-22 du CGCT : 4861,75 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2020	
Reçu en préfecture le 23/06/2020	
Affiché le	
ID : 033-213300114-20200619-12_04_2020-DE	